



**AVENANT N° 6 A L'ACCORD DE FORMALISATION
DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE QUADRAL**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

QUADRAL SAS, Société par Actions Simplifiée,
24Ter, rue du Gal de Gaulle, 57050 LE BAN SAINT MARTIN

BATIGESTION, Société par Actions Simplifiée,
24Ter, rue du Gal de Gaulle, 57050 LE BAN SAINT MARTIN

QUADRAL TRANSACTIONS, Société par Actions Simplifiée,
24Ter, rue du Gal de Gaulle, 57050 LE BAN SAINT MARTIN

PETITPIERRE & SABATIER – RIL, Société par Actions Simplifiée,
17, Quai Joseph Gillet, 69004 LYON

SOFIGERE, Société par Actions Simplifiée,
24Ter, rue du Gal de Gaulle, 57050 LE BAN SAINT MARTIN

PROMALLIANCE, Société par Actions Simplifiée,
24Ter, rue du Gal de Gaulle, 57050 LE BAN SAINT MARTIN

QUADRAL EXPERTISE, Société par Actions Simplifiée,
24Ter, rue du Gal de Gaulle, 57050 LE BAN SAINT MARTIN

QUADRAL PROPERTY, Société par Actions Simplifiée,
41, rue de la chaussée d'Antin, 75009 PARIS

QUADRAL E-SERVICES, Société par Actions Simplifiée,
24 Ter, rue du Général de Gaulle, 57050 LE BAN SAINT MARTIN

QUADRAL INVEST, Société par Actions Simplifiée,
24 Ter, rue du Général De Gaulle, 57050 LE BAN SAINT MARTIN

Représentées par Monsieur Jean-François PREVOT, agissant pour le compte de QUADRAL SAS, ayant reçu mandat des structures précitées,

ET

INTERPART, Société Anonyme,
6, Avenue André Malraux à METZ (57000)

Représentées par Monsieur Jean-François PREVOT, ayant reçu mandat de Monsieur Joseph SCULLI, Directeur Général,

Composant l'Unité Economique et Sociale QUADRAL reconnue conventionnellement, dénommée ci-après « L'UES QUADRAL »,

ET

LA MAISON DU SYNDIC, Société à Responsabilité Limitée,
36, rue Pasteur, 57000 METZ représentée par Monsieur Raoul GUINEBERT en qualité de
Gérant,

QUADRAL TERTIAIRE, Société par Actions Simplifiée,
24 Ter, rue du Général de Gaulle, 57050 LE BAN SAINT MARTIN représentée par Raoul
GUINEBERT en qualité de Président,

D'UNE PART,

ET :

L'organisation syndicale représentative du personnel de l'UES QUADRAL, représentée par :

- Pour la CFDT, Mme Dorothée PINSET, en qualité de déléguée syndicale de l'UES QUADRAL ;
- Pour la CFTC, Mme Aurélie HAYOTTE, en qualité de déléguée syndicale de l'UES QUADRAL ;

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

L'Unité Economique et Sociale QUADRAL regroupe, depuis sa création, des sociétés autour des activités d'administration de biens et de transactions immobilières pour des institutionnels.

LA MAISON DU SYNDIC et QUADRAL TERTIAIRE, ne font pas l'objet d'un rattachement à une Unité Economique et Sociale. Ce présent avenant a pour objet d'intégrer ces deux sociétés au sein de l'Unité Economique et Sociale QUADRAL.

Il est également décidé d'annuler le rattachement de la société INTERPART au sein de l'Unité Economique et Sociale QUADRAL.

En conséquence, les parties décident ce qui suit :

ARTICLE I : INTEGRATION DES SOCIETES LA MAISON DU SYNDIC et QUADRAL TERTIAIRE A L'UES QUADRAL

Les parties décident l'intégration à la date de signature du présent avenant, soit le 14 décembre 2015, dans l'UES QUADRAL des sociétés suivantes :

- La Société LA MAISON DU SYNDIC dont le siège social est situé au 36, rue Pasteur à Metz (57000),
- La Société QUADRAL TERTIAIRE, dont le siège social est situé au 24 Ter, rue du Général de Gaulle au BAN SAINT MARTIN (57050).

ARTICLE II : ANNULATION DU RATTACHEMENT DE LA SOCIETE INTERPART A L'UES QUADRAL

Les parties décident d'annuler le rattachement et l'intégration de la Société Anonyme INTERPART à l'UES QUADRAL, décision prise par la signature de l'avenant n°5 à l'accord de formalisation de l'UES QUADRAL en date du 25 juin 2015.

ARTICLE III : REGLES SOCIALES APPLICABLES

Les salariés des Sociétés LA MAISON DU SYNDIC et QUADRAL TERTIAIRE bénéficieront des Instances Représentatives du Personnel de l'UES QUADRAL, notamment le Comité d'Entreprise, les Délégués du Personnel, le CHSCT et les Délégués Syndicaux de l'UES QUADRAL ainsi que de l'ensemble du Statut du Personnel de l'UES QUADRAL.

A l'inverse, les salariés de la Société Anonyme INTERPART ne bénéficient donc plus des Instances Représentatives du Personnel de l'UES QUADRAL, notamment le Comité d'Entreprise, les Délégués du Personnel, le CHSCT et les Délégués Syndicaux de l'UES QUADRAL ainsi que de l'ensemble du Statut du Personnel de l'UES QUADRAL.

Pour les accords collectifs relatifs à l'épargne salariale (Intéressement, Participation et Plan d'Epargne Entreprise), la conclusion d'un avenant à ces accords sera nécessaire.

ARTICLE IV : DEPOT - PUBLICITE

Le présent avenant sera déposé, en deux exemplaires, dont un original, et une version électronique, à la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Moselle, ainsi qu'au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Metz.

Fait au Ban Saint Martin le 14 décembre 2015, en 7 exemplaires originaux.

Pour les entités composant l'UES :

QUADRAL SAS
BATIGESTION
QUADRAL TRANSACTIONS
PETITPIERRE & SABATIER – RIL
SOFIGERE
PROMALLIANCE
QUADRAL EXPERTISE
QUADRAL PROPERTY
QUADRAL E-SERVICES
QUADRAL INVEST

Représentées par Monsieur Jean-François PREVOT,
agissant en qualité de représentant de QUADRAL SAS,
ayant reçu mandat à cet effet

Pour l'organisation syndicale représentative :

- CFDT :
Mme Dorothee PINSET

- CFTC :
Mme Aurélie HAYOTTE

Pour les entités intégrant l'UES QUADRAL :

LA MAISON DU SYNDIC

Représentées par Monsieur Raoul GUINEBERT,
agissant en qualité de Gérant

QUADRAL TERTIAIRE

Représentées par Monsieur Raoul GUINEBERT,
agissant en qualité de Président

Pour l'entité sortant de l'UES QUADRAL :

INTERPART

Représentée par Monsieur Jean-François
PREVOT ayant reçu mandat de Monsieur
Joseph SCULLI, Directeur Général